

Prévention des accidents dans le secteur de la construction

Le secteur dans lequel le risque d'accidents ⁽¹⁾ est le plus élevé au sein de l'Union européenne (UE) est celui de la construction. En effet, ce secteur enregistre plus de 1 300 décès par an. À l'échelle mondiale, le risque de décès pour les travailleurs de la construction est trois fois plus élevé que pour les travailleurs d'autres secteurs, et le risque de blessures y est deux fois supérieur. Le coût de ces accidents est énorme tant pour les **travailleurs** eux-mêmes que pour leurs **employeurs** et la société. Ce coût peut représenter une part considérable du prix des produits et des services.

En Europe, les accidents surviennent davantage dans les petites et moyennes entreprises (PME). Plus de 99 % des entreprises de construction sont des **PME**. Les conseils donnés dans cette fiche s'adressent aux entreprises de toutes tailles du secteur de la construction.

Les inspections du travail unissent leurs forces pour construire une Europe plus sûre

Les inspections du travail dans l'ensemble de l'Union européenne ont lancé **une campagne paneuropéenne** pour réduire le nombre d'accidents dans le secteur de la construction, notamment les chutes de haut. La campagne, qui comprendra des activités de promotion et des inspections de chantier, démarrera en 2003 et se poursuivra en 2004.

Les activités de promotion viseront toutes les personnes travaillant dans le bâtiment et les travaux publics: des clients et architectes aux employeurs, syndicats, travailleurs et sous-traitants.

La **campagne d'inspection** sera centrée sur la santé et la sécurité sur les chantiers de construction, les accès aux lieux de travail et les voies de secours. Des inspections seront effectuées pour vérifier que les mesures et dispositions préventives adéquates ont été prises. La campagne portera aussi sur les obligations de prévention et de coordination sur les chantiers de construction.

Responsabilités

La responsabilité de garantir la sécurité incombe aux clients, maîtres d'œuvre, employeurs, sous-traitants et travailleurs indépendants. Les **directives européennes** ⁽²⁾ prévoient certaines prescriptions, notamment:

- tenir compte de la santé et de la sécurité au travail dans tout travail de **construction** dès la phase de conception. Le travail doit être coordonné entre toutes les parties concernées par la planification et l'exécution du travail;
- veiller à la sécurité du **matériel** utilisé (à savoir adéquation, sélection, systèmes de sécurité, utilisation sans risque, formation et information, inspection et entretien);
- placer des **signalisations** avertissant des risques lorsqu'il n'est pas possible de prendre des mesures collectives préventives pour les éviter ou les réduire de façon adéquate;
- fournir des **équipements de protection individuelle aux travailleurs** (casques, harnais de sécurité, protection oculaire et respiratoire, chaussures de protection, etc.) adaptés aux risques encourus, s'il n'est pas possible de les éviter d'une autre façon;
- assurer un environnement de travail sûr et des conditions de travail acceptables pour les travailleurs de la **construction**, par exemple accès aménagés, voies d'accès peu fréquentées;
- mettre en œuvre des principes généraux de prévention, à savoir évaluation et prévention des risques, priorité accordée à des mesures collectives destinées à éliminer les risques, consultation des travailleurs, information et formation, coordination avec les autres entreprises intervenant sur le chantier.

Les prescriptions minimales prévues par les directives européennes sont intégrées dans les **législations nationales** qui, en outre, peuvent parfois prévoir des exigences supplémentaires.

Les **travailleurs** sont tenus d'apporter leur coopération active aux mesures préventives prises par leurs employeurs en respectant les instructions données.

Il est obligatoire de **consulter les travailleurs**. Faire appel à leurs connaissances permet de cerner correctement les risques et d'appliquer des solutions concrètes efficaces.

Éviter les accidents — Évaluer les risques

Dans la construction, les dangers sont nombreux. Mais il existe de «bonnes pratiques» aisément applicables pour éviter les accidents. La première étape consiste à réaliser une **évaluation adéquate et suffisante des risques**.

Pour réduire sensiblement les risques encourus par les travailleurs et les autres personnes (notamment les visiteurs du chantier, les passants), l'évaluation doit tenir compte de tous les risques et dangers. Il faut prendre garde que la réduction d'un risque n'entraîne l'accroissement d'un autre.

Il convient de déceler tous les risques, même ceux découlant des travaux à entreprendre ou causés par d'autres facteurs, par exemple la configuration du chantier. Il faut évaluer l'importance de ces risques en tenant compte des mesures de prévention prises. A-t-on pris suffisamment de mesures de prévention ou faut-il en prendre davantage? Les conclusions de l'évaluation des risques permettront de déterminer les mesures de prévention les plus adéquates à mettre en œuvre ⁽³⁾.

Prévention pratique

Les principales activités à risque sont le travail en hauteur, les travaux d'excavation et le transport de charges. **Il convient de donner la priorité aux mesures qui éliminent ou réduisent le risque à la source et assurent une protection collective**. Les protections individuelles, comme les équipements de protection, doivent être utilisées lorsque les risques ne peuvent pas être davantage réduits d'une autre façon.

Outre l'évaluation globale des risques, un **suivi** permanent et des **inspections régulières** sont indispensables.



INRS — Yves Cousson

⁽¹⁾ Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, *L'état de la santé et de la sécurité au travail dans les États membres de l'Union — Étude pilote, 2000*, ISBN 92-828-9272-7.

⁽²⁾ Le site <http://europe.osha.eu.int/legislation/> contient des liens vers la législation de l'Union européenne, vers des guides pratiques de la Commission à l'intention des PME et sur l'évaluation des risques, ainsi que des liens vers les sites des États membres donnant notamment accès aux législations nationales. Voir notamment la directive relative aux chantiers de construction temporaires ou mobiles.

⁽³⁾ Vous trouverez des informations pertinentes pour le secteur de la construction sur le site web de l'Agence à l'adresse http://europe.osha.eu.int/good_practice/sector/construction/



Travail en hauteur

La chute est la cause la plus répandue des blessures et des décès enregistrés dans le secteur de la construction. Les travaux sur un échafaudage ou sur une plate-forme sans garde-corps ou sans harnais de sécurité correctement attaché, sur des toits fragiles, sur des échelles mal entretenues, mal placées et/ou mal fixées, sont souvent à l'origine de ces chutes.

L'ensemble du processus de construction doit être planifié de façon à minimiser le risque de chute. Au stade de la conception du projet, il convient de prévoir la protection contre les chutes. Le risque peut être réduit en ajoutant des garde-corps spéciaux ou, en dernier ressort, si le risque persiste, par le port de harnais de sécurité.

Transport de charges

Réduisez au minimum le transport de matériel et prévoyez une manutention sans risque. Veillez à ce que les **équipements** soient installés et mis en marche par des travailleurs formés et expérimentés.

Faites inspecter, tester et examiner régulièrement les équipements par une personne compétente. **Coordonnez les activités du chantier**: veillez par exemple à ce que les personnes chargées des opérations de levage ne mettent pas en danger d'autres travailleurs et vice versa. Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter la **manutention manuelle**, organisez les tâches de manière à limiter le volume et la distance de la manutention physique. Prévoyez des formations expliquant comment éviter les risques et utiliser certaines techniques.

Toutes les opérations de levage par **grues mobiles** doivent être planifiées et effectuées par des personnes compétentes. Le conducteur doit avoir une bonne vue, et la grue doit être placée sur un terrain plat et suffisamment loin des travaux d'excavation et des lignes électriques.

Intendance générale et sécurité d'accès

Il est important que le chantier soit bien organisé et ordonné. Par exemple, pour tous les lieux de travail, prévoyez des voies d'accès sans risque et sans obstacle (routes, passerelles, échelles, échafaudages, etc.); stockez le matériel dans un endroit sûr; clôturez ou recouvrez les trous et balisez-les clairement; prenez les dispositions adéquates pour la collecte et l'enlèvement des débris; prévoyez un éclairage approprié.

Formation et information

Les travailleurs doivent connaître les risques, leurs conséquences et les précautions à prendre pour travailler en toute sécurité. La formation doit porter sur des situations réelles, par exemple les problèmes rencontrés, les défaillances et la façon de les éviter à l'avenir. Parlez des risques, des mesures de prévention, des procédures en cas d'urgence, de l'importance de signaler les problèmes, des équipements de protection pour les travailleurs, des équipements de travail, etc. Planifiez des formations de recyclage.

La formation doit être complétée par une bonne communication. Les réunions d'équipes doivent aborder les questions de santé et de sécurité et permettre la diffusion des informations.

Équipement de protection des travailleurs

Les travailleurs doivent toujours porter des équipements de protection lorsque les caractéristiques du chantier le requièrent. Les équipements doivent être confortables, bien entretenus et ne pas impliquer ni accroître d'autres risques. Il est indispensable d'expliquer aux travailleurs comment les porter. Les équipements de protection comprennent: les casques de sécurité, s'il y a un risque de chute d'objets ou de coups portés à la tête; des chaussures de protection adaptées, avec protection renforcée de la plante des pieds et des orteils et semelle antidérapante; des vêtements de protection, par exemple contre les intempéries ou pour augmenter la visibilité, de manière que les travailleurs puissent être repérés plus

facilement, notamment par les conducteurs de véhicules et d'engins mobiles.

Liste de contrôles: chutes de haut, d'échafaudages et d'échelles

- ✓ Les équipements de travail choisis sont-ils les mieux à même d'assurer la sécurité, y compris en termes d'évacuation et d'accès?
- ✓ L'usage des échelles est-il strictement limité aux situations suivantes: courte durée d'utilisation, faible risque?
- ✓ L'échafaudage est-il installé sur un sol stable?
- ✓ Tous les garde-corps sont-ils placés à bonne hauteur?
- ✓ La plate-forme de travail comporte-t-elle suffisamment de planches?
- ✓ Les planches sont-elles bien fixées?
- ✓ A-t-on enlevé des attaches à l'échafaudage?
- ✓ Une échelle est-elle le meilleur et le plus sûr moyen de réaliser le travail?
- ✓ L'échelle est-elle en bon état et adaptée à la nature et à la hauteur du travail?
- ✓ L'échelle peut-elle être placée de façon à éviter de basculer?
- ✓ L'échelle peut-elle être arrimée en haut et en bas?
- ✓ L'échelle est-elle posée sur une surface stable et plate?

En cas de réponse négative, il est nécessaire de prendre les mesures de prévention suivantes **avant** de commencer le travail:

- ✓ assurez-vous que les ouvertures, telles que des trous dans le sol, sont circonscrites par des barrières fiables (par exemple garde-corps ou appuie-pieds) ou recouvertes. Fixez solidement la protection ou placez un panneau d'avertissement;
- ✓ vérifiez la sécurité de tous les éléments de l'échafaudage avant de commencer le montage;
- ✓ inspectez les échelles avant de monter; vérifiez si elles sont en bon état et placées de façon stable;
- ✓ utilisez des dispositifs antichute pour le travail sur échafaudage, notamment avant de fixer les garde-corps et les appuie-pieds et assurez-vous que les cordes d'appui et de travail des harnais sont attachées à une structure solide et sont correctement utilisées;
- ✓ ne jetez pas de matériel ou d'équipements vers un niveau inférieur, sur le sol ou dans les filets de sécurité.

Informations complémentaires/références

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques de sécurité, vous pouvez consulter le site internet de l'Agence: <http://osha.eu.int/>. Toutes les publications de l'Agence peuvent y être téléchargées gratuitement. La prévention des accidents du travail était le thème de la Semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail organisée par les États membres au mois d'octobre 2001. Des informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse <http://osha.eu.int/ew2001/>. Le site de l'Agence fournit des liens vers les sites des États membres donnant accès aux législations nationales et à des conseils et guides pratiques: <http://fr.osha.eu.int/> pour la France; <http://be.osha.eu.int/> pour la Belgique; <http://lu.osha.eu.int/> pour le Luxembourg.

Les informations contenues dans cette fiche n'ont pas pour vocation de se substituer aux textes officiels de l'Union européenne ou des États membres.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, E-48009 Bilbao

Tél. (34) 944 79 43 60 / Fax (34) 944 79 43 83

E-mail: information@osha.eu.int

Comité de hauts responsables
de l'inspection du travail

DG EMPLOI D/5

Bâtiment Jean Monnet - Bureau C3/076

Rue Alcide de Gasperi

L-2920 Luxembourg

Tél. (352) 4301-32967 - (352) 4301-35257

Fax (352) 4301-34259